



**AMBASSADE DE FRANCE AU CAMEROUN
SERVICE ECONOMIQUE REGIONAL**

Rédacteur : Théophile DURIEZ
Revu par : François GIOVALUCCHI

juin 2018

**LE NOUVEAU CODE MINIER REEQUILIBRE LE PARTAGE DES REVENUS ENTRE
L'ETAT ET LES SOCIETES MINIERES**

Un code controversé finalement adopté sans concession

La sortie des décrets d'application du nouveau code minier le 8 juin 2018 entérine la nouvelle réglementation minière, dont la procédure d'adoption a été contestée par les grands groupes miniers. En effet, le texte se révèle être moins favorable que la législation de 2002 (qui a permis d'attirer les investissements et de développer la filière dans un contexte politique très tendu) et intègre des dispositions, telles que la suppression de la clause de stabilité ou la hausse de la fiscalité minière. Les grands groupes ont tenté d'alerter les autorités du pays en rencontrant le Président Kabila en mars 2018, mais sans obtenir de concession. Le code minier 2018 intervient dans un contexte de rebond des cours mondiaux (cuivre et cobalt notamment), ce qui devrait limiter ses effets négatifs sur l'exploitation des ressources minières congolaises.

Un raccourcissement de la clause de stabilité et la fin des régimes d'exception

La clause de stabilité, qui permet à une société minière de bénéficier de la stabilité d'un régime fiscal et douanier pendant un délai déterminé, a été modifiée dans la nouvelle législation. La disposition du code minier de 2002, qui garantissait une clause de 10 ans en cas de modification de la réglementation est devenue caduque. Les dispositions du nouveau code s'appliquent ainsi de façon immédiate à tous les opérateurs miniers. Il est désormais assorti d'une clause de stabilité d'une durée limitée à 5 ans. Les conventions minières, négociées directement avec l'Etat et dérogoratoire au code minier n'ont dorénavant plus aucun effet. Toutes les sociétés minières sont donc régies par le seul code minier.

Une augmentation de la fiscalité minière

Le nouveau code minier prévoit une augmentation des redevances minières dues par toutes les sociétés exploitantes. Les métaux non ferreux (cobalt, cuivre) sont désormais taxés à hauteur de 3,5% (contre 2% en 2002). L'imposition sur les pierres précieuses et de couleur passent de 4 à 6%. La nouvelle législation augmente également sensiblement la redevance sur les « substances stratégiques » qui s'élève désormais à 10% contre 2% auparavant. Les minerais entrants dans cette liste seront déterminés par le Premier ministre par décret. Le cobalt et le cuivre pourraient y être référencés dans les mois à venir au regard de la hausse de la demande internationale. Enfin, Le nouveau code prévoit l'introduction d'un impôt de 50% sur les superprofits lorsque les cours des matières premières connaissent un accroissement supérieur à 25% par rapport aux prévisions projetées dans l'étude de faisabilité.

Des mesures de renforcement de la participation de l'Etat et une réglementation des changes plus contraignante

La nouvelle loi renforce la présence de l'Etat congolais dans la filière en rendant obligatoire sa participation dans le capital social des sociétés d'exploitation à au moins 10% (contre 5% auparavant). La législation se montre également plus contraignante sur le rapatriement des recettes à l'exportation. En effet, les sociétés minières doivent rapatrier 60% des fonds (contre 40% en 2002) si elles ont un encours de prêt lié à leurs investissements. Si leur prêt est remboursé, le taux est porté à 100%. Le code restreint également l'utilisation des fonds rapatriés aux seules dépenses domestiques. Cette mesure contraint l'activité des entreprises qui, dans le cas d'un rapatriement de 100% des fonds, ne pourrait plus procéder au règlement d'importations ou de prestataires étrangers. Ces mesures, font écho à la loi sur la sous-traitance dans le secteur privé, entrée en vigueur en mars 2017. Celle-ci oblige les entreprises de tous secteurs à avoir recours à des entreprises à capitaux congolais et dont le siège social se trouve en RDC pour leurs opérations de sous-traitance.